

Distingo Bank : profitez d'un taux boosté à 4% sur le Livret Distingo jusqu'au 31 Juillet

- Par **Lucille GRÉGOIRE**
- Publié le [jeudi 25 juillet 2024](#) à 13h05

En période de taux d'épargne bas, Distingo Bank se démarque avec un taux boosté à 4% brut pendant 3 mois sur son Livret Distingo. Souscrivez avant le 31 juillet 2024 et recevez une prime de 80 euros pour une première ouverture sous conditions.

En cette période où les taux d'épargne stagnent autour de 0,36%, Distingo Bank, anciennement PSA Banque, se démarque en proposant une offre particulièrement attractive sur son Livret Distingo. Jusqu'au 31 juillet 2024, profitez d'un taux boosté à 4% brut pendant 3 mois. De plus, pour toute première ouverture, Distingo Bank vous offre 80 euros de prime de bienvenue, sous conditions.

Une offre sous conditions

L'offre de bienvenue proposée par Distingo Bank est valable sous certaines conditions. Le taux bonifié de 4% brut est notamment appliqué pendant 3 mois, et seulement sur les 150 000 premiers euros versés. Au-delà de cette durée ou de ce montant, le livret est rémunéré à son taux de base (susceptible de variation).

Quant à la prime de 80 euros supplémentaires, elle est versée si le solde de l'épargne placée chez Distingo Bank atteint ou dépasse 40 000 euros sur la période entre le 1er septembre et le 31 décembre 2024 (la prime sera versée le 15 janvier 2025). Cette offre est valable jusqu'au 31 juillet 2024 inclus. Elle est réservée aux personnes physiques, capables, et fiscalement domiciliées en France. Attention, il est aussi impératif de conserver le livret jusqu'au 31 décembre 2024 pour bénéficier du taux bonifié.

Un des meilleurs livrets rémunérés du marché

Le livret d'épargne Distingo propose actuellement un taux de rémunération à 2,75% brut, se situant au-dessus de la plupart des taux habituellement pratiqués par les banques. Accessible aux majeurs comme aux mineurs, le livret se gère à distance, de l'ouverture à la clôture. Pour confirmer la souscription, il est nécessaire d'effectuer un premier versement par chèque ou virement d'un montant minimum de 10 euros.

Une fois ouvert, le livret peut être également alimenté par chèque ou virement. Les retraits, en revanche, se font, eux, uniquement par virement. Le seuil minimum du livret est de 10 euros et son plafond de versement de 10 millions d'euros. Les intérêts sont calculés selon la règle des quinzaines et versés le 31 décembre de chaque année. Ils sont soumis aux cotisations sociales et fiscales.